

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – U.F.R. SCIENCES HUMAINES
STATUTS DU DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
10 novembre 2016

Article 1 - Composition des assemblées

L'assemblée plénière du département est composée :

- des enseignants-chercheurs exerçant à temps plein
- de 12 délégués étudiants
- des ATER, Doctorants contractuels, ATV et chargés de cours, dès lors qu'ils effectuent au moins un quart temps (48 heures équivalent TD)
- des personnels administratifs et techniques

L'assemblée restreinte du département est composée :

- des enseignants-chercheurs exerçant à temps plein
- des ATER, Doctorants contractuels, ATV et chargés de cours, dès lors qu'ils effectuent au moins un quart temps (48 heures équivalent TD)
- des personnels administratifs et techniques

Article 2 – Délégués étudiants

Les étudiants de chaque année de Licence, Licence Professionnelle et Master désignent au plus tard début octobre 2 représentants par année (+ 2 suppléants). Un tirage au sort sera organisé si aucun candidat ne se présente. Une élection est organisée au cas où plus de 2 étudiants sont candidats dans l'année de formation correspondante.

Article 3 - Droit de vote aux assemblées

3.a. Ont droit de vote à l'assemblée plénière les membres de cette assemblée (cf. article 1)
Ont droit de vote à l'assemblée restreinte les membres de cette assemblée (cf. article 1)

3.b. Les votes par procuration s'effectuent dans le même collège :

- enseignants-chercheurs
- délégués étudiants
- ATER, Doctorants contractuels, ATV et chargés de cours effectuant plus de 48h
- personnels administratifs et techniques

Article 4 - Composition et élection des membres du bureau

~~Le bureau de l'assemblée plénière du département est composé d'un président et de quatre vice-présidents.~~

~~- Le président doit être un enseignant-chercheur à temps plein et titulaire~~

~~- Parmi les quatre vice-présidents trois sont enseignants-chercheurs à temps plein et titulaires (ou 2 associés à 1 personnel administratif et technique), le quatrième est un étudiant membre du conseil.~~

Le bureau de l'assemblée plénière du département est composé d'un président, des responsables de la Licence Géographie-Aménagement, de la Licence Aménagement du Paysage, du Master TMEC, et d'un vice-président étudiant.

~~- Le président doit être un enseignant-chercheur à temps plein et titulaire~~

- Le vice-président étudiant, élu annuellement, est un étudiant membre du conseil de département.

- Le président et le vice-président sont élus par l'assemblée à la majorité absolue au premier tour et relative au second. En cas d'égalité au second tour, le candidat le plus âgé est élu au bénéfice de l'âge.

Article 5 - Fonctionnement du département

Le président du département exerce ses fonctions par délégation du Directeur de l'U.F.R. Il reçoit les pièces concernant le département et transmet au Directeur les voeux et propositions de l'assemblée. Il dirige les travaux et réunions de celle-ci. Un des vice-présidents enseignant-chercheur le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 6 - Réunions

6.a. L'assemblée plénière se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

6.b. En cas de nécessité, le président peut réunir le bureau ~~élargi aux responsables d'année~~. Les décisions prises par le bureau seront soumises pour approbation par l'assemblée de département.